

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0048294.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME STEFANIE GUDE Adresse Les Cueillettes du Lauzet RUE GALLICE BEY LE LAUZET LA MIELLERIE 05220 Le Monétier-les-Bains Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 30 juillet 2026 11:41:10 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/07/2026 au 31/12/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Framboises	Biologique
	Autres fruits à pépins (Cassis, Groseille, Cassiole, Cassis, Groseille)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Arnica montana)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Agastache, Bleuet, Calendula, Camomille matricaire, Camomille romaine, Edelweiss, Hysope, Mauve, Melisse, Menthe verte, Menthe poivrée, Monarde, Origan, Romarin, Sarriette, Sauge officinale, Sauge Sclaire, Thym Serpolet, Pavot, Bourrache, Rose, Achille millefeuille, Thym, Pensée Sauvage, Agripaume cardiaque, Bouillon blanc, Millepertuis, Valériane, Genépi, Menthe poivrée, Menthe verte)	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Epines vinette, Prunes, Achille millefeuille, Ortie, Framboisier)	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Tisanes : Tonus matinal, Promenade digestive, Marchand de sable, Ortie, Thym, Hysope, Respiration profonde, De lune, Randonneur	Biologique
	Plantes séchées	Biologique
	Sirop de Menthe, Melisse, Hysope, Agastache, Epine vinette, Cassis, Framboise	Biologique
	Gelee de Groseille, Gelee Cassis Cassiole	Biologique
	Confiture de Cassis	Biologique
	Confiture de Pomme et Epine vinette	Biologique
	Confiture de Marmotte / Confiture de Marmotte et Poire	Biologique
Confiture de Framboise	Biologique	
Tarte Alpine	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		